

SUPPORT À LA PROSPECTION



La prospection d'un nouveau marché étranger nécessite une série d'actions parfois budgétivores (visite et participation à des salons à l'étranger, déplacements professionnels, invitation de prospects, achat d'étude de marchés étrangers).

L'AWEX propose un support à la prospection pour soutenir financièrement les exportateurs wallons dans leurs démarches .

Le support à la prospection est une enveloppe annuelle.

En d'autres mots, l'entreprise introduit une seule demande en fonction de sa stratégie et des actions éligibles à la subvention qu'elle compte entreprendre dans les douze mois.

Il s'agit d'un changement majeur par rapport à l'ancien dispositif qui obligeait la société à introduire une demande pour chaque action de prospection. Autre nouveauté : un acompte équivalant à 50 % de la subvention octroyée est versé systématiquement en application du principe de confiance.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

► Pour être éligible à l'incitant « Support à la prospection »

Le demandeur :

- Est une entreprise immatriculée avec un statut actif à la banque Carrefour des Entreprises ;
- Dispose d'un siège d'exploitation principal en Région wallonne défini comme tout établissement ou centre d'activité revêtant un certain caractère de stabilité et qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise du demandeur, emploie le plus de travailleurs ;
- Est enregistré avec un statut actif dans la banque de données des entreprises exportatrices de l'Agence ou y a introduit une demande d'enregistrement ;
- Présente un projet international à forte valeur ajoutée pour l'économie wallonne* ;
- Est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et respecte ses obligations fiscales, sociales et environnementales, ainsi que le code de déontologie ou le règlement d'ordre intérieur qui régit sa profession ;
- A obtenu un score de minimum 50% au diagnostic de maturité à l'internationalisation mené par l'AWEX ;

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises.

* L'Agence apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée pour l'économie wallonne. La recherche et le développement, la propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires, les emplois et les investissements directs en Wallonie, ainsi que leur progression respective, sont portés en compte dans l'évaluation continue de la valeur ajoutée en Wallonie. La valeur ajoutée générée par le demandeur de l'aide est considérée en premier lieu et la valeur ajoutée chez les sous-contractants wallons en deuxième lieu.

► **Ne sont pas éligibles** à la subvention

- Les sociétés holding ;
- Les entreprises débitrices de montants exigibles vis-à-vis de l'Agence ;
- Les entreprises en liquidation, en faillite, en cessation d'activités ou en procédure collective d'insolvabilité, y compris la procédure en réorganisation judiciaire et ce, quelle que soit l'étape de la procédure d'octroi de la subvention ;
- Les entités hébergées dans une structure de soutien au développement d'activités économiques en Région wallonne qui met son numéro d'entreprise à disposition de l'entité hébergée ;
- Les syndicats d'initiative, les maisons ou offices du tourisme ;
- Les groupements d'entreprises, les fédérations ou les chambres de commerce mixtes dont l'aide est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres.

La prospection doit porter sur un nouveau marché étranger ou le lancement d'un nouveau produit ou service existant sur un marché étranger.



Un nouveau marché est un marché étranger sur lequel le demandeur réalise moins de 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation ou sur lequel il a enregistré une perte de chiffre d'affaires de 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation durant l'année précédant l'année de l'introduction de sa demande de subvention

Un nouveau produit ou service est un produit ou service qui est destiné à de nouveaux segments de marché ou qui élargit la gamme proposée par l'entreprise au moyen d'une nouvelle technologie ou de nouveaux processus de production ou de commercialisation

2. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximum de la subvention est déterminé en fonction du nombre de participations individuelles de l'entreprise, durant les 12 mois à dater de la date de l'introduction de la demande de subvention, à des salons ou à des foires physiques ou hybrides, à caractère professionnel et international organisés à l'étranger.

Ce montant s'élève à :

15.000 euros lorsque l'entreprise participe à minimum trois salons ou foires.

10.000 euros lorsque le demandeur participe à deux salons ou foires.

8.000 euros lorsque le demandeur participe à un salon ou foire.

6.000 euros lorsque la prospection du demandeur ne concerne pas un salon ou une foire mais une ou plusieurs autres initiatives éligibles, au choix (voir page 3).

La subvention couvre 50% des coûts admissibles.

Lorsque l'entreprise est une starter, le taux est porté à 60%.

L'entreprise a libre choix dans l'utilisation de sa subvention, de panacher, en fonction de son initiative de prospection, les coûts éligibles listés en page 3.

Nous vous rappelons que l'enveloppe à la prospection est une enveloppe annuelle.



Une starter est une entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans au moment de l'introduction de sa demande de subvention.

Une entreprise est toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) 2023/2381 de la Commission du 13 décembre 2023, toutes les entités contrôlées par la même entité sont considérées comme constituant une entreprise unique.



COÛTS ÉLIGIBLES AU SUPPORT A LA PROSPECTION

Les coûts admissibles sont les coûts de prospection liés au lancement d'un nouveau produit ou service du demandeur sur un marché étranger ou liés au lancement d'un produit ou d'un service existant du demandeur sur un nouveau marché étranger, et qui portent sur les initiatives suivantes :

1. l'achat d'études de marchés étrangers ;
2. la visite et la participation individuelle à des salons ou à des foires physiques, virtuels ou hybrides, à caractère professionnel et international, organisés à l'étranger.

Les coûts admissibles sont :

- le droit d'inscription du demandeur au salon ou à la foire ;
 - les frais de déplacement et les frais de séjour (forfait) de maximum deux délégués du demandeur, exposés durant toute la durée du salon ou de la foire ;
 - les coûts de location de la surface du stand facturés par l'organisateur du salon ou de la foire ;
 - les frais de montage et de démontage du stand facturés par des entreprises professionnelles spécialisées ;
 - les coûts d'aménagement du stand facturés par l'organisateur du salon ou de la foire, ou par des entreprises professionnelles spécialisées, relatifs à la location de mobilier, à l'installation électrique, à l'éclairage et au revêtement de sol, à l'exclusion de tous les coûts liés à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ;
- le coût d'envoi de matériel d'exposition du demandeur, non susceptibles de transactions commerciales et rapatriés en Région wallonne, pour autant que le transport soit effectué par un tiers professionnel du transport ;
- les coûts liés à la démonstration ou à la mise à l'essai d'appareils et de machines du demandeur auprès de prospects dans le cadre de l'évènement.

3. la participation à des séminaires, à des conférences et autres évènements physiques, virtuels et hybrides, à caractère professionnel et international, organisés à l'étranger et impliquant une inscription payante ainsi qu'une prise de parole permettant la promotion active des produits ou services du demandeur.

Les coûts admissibles sont :

- le droit d'inscription du demandeur au séminaire, à la conférence ou à l'évènement ;
- les frais de déplacement et de séjour de maximum deux délégués du demandeur, exposés durant toute la durée du séminaire, de la conférence ou de l'évènement ;
- le coût d'envoi de matériel d'exposition du demandeur, non susceptibles de transactions commerciales et rapatriés en Région wallonne, pour autant que le transport soit effectué par un tiers professionnel du transport ;
- les coûts liés à la démonstration ou à la mise à l'essai d'appareils et de machines du demandeur auprès de prospects dans le cadre du séminaire, de la conférence ou de l'évènement.

4. les voyages de prospection portant sur des nouveaux marchés situés hors de l'Union européenne ou, lorsque le demandeur est une jeune entreprise (starter), sur des nouveaux marchés situés hors Belgique (maximum 4 voyages par pays).

Ces coûts (frais de déplacement A/R Belgique ou pays limitrophe et frais de séjour sont forfaitarisés (la liste des forfaits est jointe en annexe).

Lorsque le déplacement n'a pas lieu au départ de la Belgique ou d'un pays limitrophe à la Belgique, les frais réels seront pris en considération :

- Les frais de voyage en classe économique ;
- Les frais de logement ;
- Les frais de repas ;
- Les frais de déplacement interne nécessaire à la réalisation de l'initiative subventionnée.





COÛTS ÉLIGIBLES AU SUPPORT A LA PROSPECTION (suite)

5. l'**invitation de prospects** en Belgique ou à l'étranger (**maximum trois invitations de prospects en Belgique ou à l'étranger par pays**), établis **hors de l'Union européenne** ou, **lorsque le demandeur est une jeune entreprise (starter), établis hors Belgique**, afin de présenter le siège de l'entreprise du demandeur ou les projets qu'elle a réalisés, à l'exclusion de l'invitation de partenaires dans lesquels le demandeur est impliqué de quelque manière que ce soit dans la gestion ou le contrôle ;
Les coûts d'invitation sont forfaitarisés si l'invitation a lieu en Belgique (la liste des forfaits est jointe en annexe). Si l'invitation a lieu à l'étranger, les frais réels seront pris en considération (frais de voyage en classe économique ,logement, frais de repas et de déplacement interne nécessaire à la réalisation de l'initiative subventionnée).
6. la **conception de l'étiquetage et du marquage**, la mise aux normes et le dépôt de marque relatifs à des produits du demandeur.

La participation aux évènements est réalisée à titre individuel :

- 1° sous le nom propre du demandeur ;
- 2° sous la dénomination commerciale du demandeur ou de ses produits et services ;
- 3° sous la marque légalement enregistrée au nom du demandeur.

Si le demandeur ne parvient pas à obtenir un stand individuel ou désire partager un stand avec d'autres participants, il peut introduire une demande de subvention, à condition de fournir avec celle-ci toutes les informations sur la location du stand auprès de l'organisateur ainsi que sur la refacturation et sa prise en charge de la quote-part des frais lui incombant, seule cette quote-part pouvant constituer des coûts admissibles.

La participation du demandeur réalisée sous le nom de son agent, de son importateur ou sous le nom de sa maison mère ou d'une filiale étrangère, n'est pas éligible à la subvention.

En cas de désistement ou d'annulation de la participation du demandeur à l'événement, les coûts éventuellement exposés par le demandeur ne sont pas couverts par la subvention.

3. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'entreprise introduit sa demande de subvention en remplissant le formulaire électronique mis à sa disposition sur le site de l'AWEX (www.awex-export.be) auquel elle joint au minimum :

- Une description de son projet à l'international et son plan de mise en œuvre ;
- La déclaration de créance pour le paiement de l'avance (acompte de 50% de la subvention sollicitée) ;
- La liste des salons, foires, séminaires, conférences et autres événements auxquels l'entreprise participera dans les 12 mois à dater de l'introduction de sa demande de subvention précisant le caractère physique, virtuel ou hybride de l'évènement ainsi que la liste des pays prospectés ;
- La déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Aides de minimis, dûment complétée (canevas téléchargeable sur le site de l'AWEX www.awex-export.be/fr/aides-et-subsides/liste-des-aides).
- Les derniers bilans et comptes de résultats si ceux-ci ne sont pas publiés officiellement ;
- Tout autre document que l'entreprise juge utile pour étayer sa demande.

Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu de prendre contact avec l'agent traitant en charge de l'incitant « Prospection » (repris dans les contacts en dernière page).

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace.

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Les Centres régionaux de l'AWEX peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEX, elle est autorisée à poursuivre son projet (de prospection) à l'international sans attendre la décision ultime de l'AWEX. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage pas l'Administration.

En cas de refus final , l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

4. MODALITES DE SUIVI ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent ainsi conseiller les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEX est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Conseillers économiques et commerciaux de l'AWEX.

Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leur séjour dans le(s) pays visé(s).

Après examen du dossier complet, l'AWEX notifie à l'entreprise la décision d'octroi ou de refus de la subvention (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEX et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

L'entreprise est invitée à fournir les pièces nécessaires au paiement de son intervention financière.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord d'octroi de subvention, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance.

Après notification de la décision d'octroi, l'AWEX verse à l'entreprise bénéficiaire **une avance** d'un montant équivalent à 50% du montant maximum de la subvention octroyée sur base de sa déclaration de créance (canevas téléchargeable sur le site de l'AWEX www.awex-export.be/fr/aides-et-subsides/liste-des-aides et jointe au formulaire de demande de subvention) dûment complétée.

Dès la réalisation complète de l'initiative subventionnée et **au plus tard quinze mois après la date de notification de l'aide**, l'entreprise transmet à l'AWEX pour le **paiement du solde** de la subvention :

- Un rapport commercial sur les résultats des initiatives de prospection réalisées et chiffrant l'impact réalisé /attendu de la subvention sur l'évolution du chiffre d'affaires à l'export et du nombre d'ETP du demandeur ;
- La liste des salons, foires, séminaires, conférences et autres évènements auxquels l'entreprise a participé mentionnant le nom et la date de l'évènement ;
- La preuve que l'entreprise a bien participé aux évènements sous son nom propre, sa dénomination commerciale ou sa marque (inscription dans l'annuaire du salon ou photo du stand).

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEX.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

Tout versement de subvention dans le cadre du support à la certification est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

Toute subvention octroyée au titre du support à la prospection doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaire. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).



Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, communément appelé **Règlement de minimis** général.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

6. QU'EN EST-IL DES DEMANDES D'INCITANTS INTRODUITES AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2024 ?

L'instruction des demandes d'incitants « Foires » et « Mobilité » introduites avant le 1^{er} avril 2024 est poursuivie, sur base de l'ancienne réglementation (Arrêté du Gouvernement wallon du 6 août 2020 modifiant l'Arrêté du 29 octobre 2015 consultable sur le site internet de l'AWEX).

Pour les dossiers introduits avant le 1^{er} avril 2024, ayant fait l'objet d'un accord ministériel, le versement de la subvention est conditionné à l'envoi :

- **pour le Support à la participation à des foires et salons** d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (modèles disponibles sur le site de l'AWEX)
- **pour le Support à la mobilité** d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (modèles disponibles sur le site de l'AWEX).

7. CONTACTS

Question sur le support à la prospection ?

AWEX BRUXELLES
Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES
www.awex-export.be

Chef de service
Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants
Instruction des demandes
Nacima MOHAMMEDI
(T) +32 2 421.85.31
n.mahammedi@awex.be

Nadine DE MATTIA
(T) +32 2 421.85.97
n.demattia@awex.be

Sofia KABAYIZA
(T) +32 2 421.85.68
s.kabayiza@awex.be

Christophe SERVAIS
(T) +32 2 421.85.67
c.servais@awex.be

Versement de la subvention
Luc PIRSON
(T) +32 2 421.83.92
l.pirson@awex.be

Séverine WAUTHIER
(T) +32 2 421.86.24
s.wauthier@awex.be

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> **Contactez votre Centre régional le plus proche**

BRABANT WALLON
(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI
(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

NAMUR/LUXEMBOURG
(T) +32 81 73.56.86 +32 61 22.43.26
namurluxembourg@awex.be

LIÈGE
(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS
(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be

8. ANNEXES



FORFAITS pour les déplacements à l'étranger sur lesquels s'applique l'intervention de l'AWEX (50% pour les entreprises de plus de 5 ans, 60% pour les starters)

Forfaits pour les déplacements à l'étranger

VOYAGE DE PROSPECTION Zone géographique de destination	VOYAGE A/R Belgique Pays Mission Belgique	VOYAGE CIRCULAIRE AU DÉPART DE LA BELGIQUE, TOUS DÉPLACEMENTS INCLUS	
		pour une mission dans 2 pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Belgique	pour une mission dans plusieurs pays Belgique Pays Mission 1 Pays Mission 2 Pays Mission X Belgique
Union européenne ¹	1.300 €	1.600 €	1.800 €
Royaume-Uni, Pays nordiques hors UE et Suisse	2.200 €	2.600 €	2.900€
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.600 €	1.800 €	2.100 €
Afrique du Nord	1.500 €	1.800 €	2.000 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	2.200 €	2700 €	3.000 €
Amérique du Nord et centrale	2.400 €	2.900 €	3.200 €
Amérique du Sud	2.100 €	2.400 €	2.700 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.800 €	3.300 €	3.700 €
Océanie	3.500 €	4.200 €	4.700 €

Forfaits pour les invitations en provenance de l'étranger

INVITATION DE PROSPECTS Zone géographique d'origine	Forfait par voyage A/R
Union européenne ¹	1.000 €
Royaume-Uni, Pays nordiques hors UE et Suisse	1.200 €
Europe de l'Est hors UE, Turquie	1.200 €
Afrique du Nord	1.100 €
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	1.700 €
Amérique du Nord et centrale	1.700 €
Amérique du Sud	1.500 €
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	2.100 €
Océanie	2.600 €

¹ à l'exception des pays nordiques membres de l'UE

Répartition des pays par zone géographique pour l'application des forfaits pour les déplacements à l'étranger et les invitations en provenance de l'étranger

ZONES	PAYS
Union européenne à l'exception des Pays nordiques membres de l'UE	Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Groenland, Guadeloupe, Guyane française, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Mayotte, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Réunion, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Martin, Slovaquie, Slovénie, Vatican
Royaume-Uni, Pays nordiques et Suisse	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse
Europe de l'Est hors UE, Turquie	Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine
Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, Sahara occidental
Afrique subsaharienne, Proche et Moyen-Orient	Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Qatar, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Territoires palestiniens, Togo, Yémen, Zambie, Zimbabwe
Amérique du Nord et centrale	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela
Asie (excepté Proche et Moyen-Orient)	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Timor oriental, Turkménistan, Vietnam
Océanie	Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Hawaï, Iles Cook, Iles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu